

07 juil 2014 -11:44

Le Conseil Supérieur de la Santé met en garde contre la schistosomiase

Le Conseil recommande de pratiquer une recherche d'anticorps anti-schistosomes chez les sujets qui se seraient rendus en Corse du Sud à partir de 2011 et qui se seraient baignés en eau douce en particulier dans la rivière Cavu.

Foyers de bilharziose urinaire dans la rivière Cavu

Comme vous le savez peut être une rivière de la Corse du Sud contient des foyers de bilharziose urinaire (ou schistosomiase). Il s'agit de la rivière Cavu, connue pour ses piscines naturelles qui séduisent les touristes. Actuellement, onze cas de bilharziose ont été décrits depuis 2011 chez des touristes français et allemands s'étant baignés dans la rivière Cavu[1].

Les schistosomes

Or, il apparaît que certains mollusques d'eau douce (*Bulinus* spp) s'y développent et hébergent *Schistosoma haematobium* (agent de la bilharziose urinaire) dont ils sont l'hôte intermédiaire (l'homme étant l'hôte définitif). Ces bulins, lorsqu'ils sont infectés, larguent aux heures chaudes et claires de la journée des larves susceptibles de traverser la peau des baigneurs (provoquant parfois une réaction locale) et de s'installer dans leur système porte. Les schistosomes vont se développer et devenir des vers adultes à ce niveau. Les femelles fécondées viennent pondre leurs œufs dans les plexus veineux autour de la vessie et ceux-ci vont franchir la paroi de la vessie et se retrouver dans l'urine ; si celle-ci est émise dans de l'eau contenant des bulins, les larves issues des œufs les infecteront et la boucle du cycle de la bilharziose urinaire est bouclée.

La symptomatologie

Lorsque le nombre de parasites infectants est faible, la symptomatologie est limitée voire inexistante. Un syndrome d'infestation (syndrome de Katayama) est rarement rapporté (dans les semaines qui suivent l'infestation). Il s'agit d'un syndrome grippal (fièvre, myalgie, éruption) accompagné d'une éosinophilie importante.

Les signes cliniques peuvent apparaître plusieurs mois après la baignade infectante. Ils sont dus à la réaction fibreuse qu'entraînent les œufs et leur passage dans les tissus ; ils sont caractérisés par des signes d'inflammation vésicale, de l'hématurie, de l'éosinophilie. A terme, l'infection peut évoluer vers des lésions fibreuses des tissus uro-vésicaux ou génitaux.

Recommandations

Pour éviter que ces infections se développent cliniquement, il est souhaitable de les dépister sans trop tarder et, par conséquent, nous recommandons de pratiquer une recherche d'anticorps anti-schistosomes chez les sujets qui se seraient rendus en Corse du Sud à partir de 2011 et qui se seraient baignés en eau douce en particulier dans la rivière Cavu. En cas de positivité de ces tests, un traitement efficace peut être envisagé (praziquantel) après un bilan des lésions éventuelles.

Autorités sanitaires françaises

Les autorités sanitaires françaises, et plus précisément le HCSP (Haut Conseil de la santé publique)[2] et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)[3] ont publié respectivement un avis et une note d'appui scientifique concernant le dépistage et le traitement des infections à *Schistosoma haematobium*. Ces deux institutions ont simultanément répondu à une série de questions soumise par la Direction générale de la Santé.

Des précisions et des informations complémentaires peuvent être trouvées notamment dans les références ainsi qu'après des médecins des centres de médecine du voyage (travel clinics).

1. ECDC Local transmission of *Schistosoma haematobium* in Corsica, France. 16 May 2014.< br/>
<http://www.ecdc.europa.eu/en/publications/Publications/schistosoma-haematobium-risk-assessment-France-Germany.pdf>
2. Haut Conseil de santé publique (HCSP). Avis relatif au dépistage et au traitement des infections à *Schistosoma haematobium*; 23 mai 2014.< br/>
http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20140523_bilharzschistosomahaematobium.pdf
3. ANSES. Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au signalement de cas groupés de bilharziose autochtone en Corse du Sud ; Mai 2014.< br/>
http://www.anses.fr/fr/documents/EAUX2014sa0119_0.pdf

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Wendy Lee, responsable communication, GSM : 0477/98.01.02, e-mail : wendy.lee@sante.belgique.be

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be